

III

(Informations)

COMMISSION

Appel à propositions VP/2001/014 concernant des actions préparatoires destinées à combattre et prévenir l'exclusion sociale (au titre de la ligne budgétaire B3-4105)

(2001/C 131/05)

Le présent appel a pour objet des propositions concernant des actions préparatoires visant à encourager la coopération entre États membres afin de combattre l'exclusion sociale et de promouvoir l'intégration sociale, au titre de la ligne budgétaire B3-4105.

Le traité d'Amsterdam inclut des dispositions permettant à la Communauté d'adopter des mesures destinées à encourager la coopération en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale. Le Conseil européen de Lisbonne a conclu que «les politiques de lutte contre l'exclusion sociale devraient reposer sur une méthode ouverte de coordination combinant les plans d'action nationaux et une initiative favorisant la coopération dans ce domaine, que la Commission présentera d'ici à juin 2000».

Conformément à ce mandat, la Commission a présenté le 16 juin 2000 une proposition de programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale. Une décision du Conseil et du Parlement européen est attendue pour l'année en cours. Le Conseil européen de Nice a adopté des objectifs appropriés pour lutter contre l'exclusion sociale et éliminer la pauvreté sur la base desquels les États membres ont été invités à développer leurs priorités et à présenter d'ici juin 2001 un plan national d'action couvrant une période de deux ans.

Le présent appel porte sur différents types d'actions destinées à faciliter la coopération transnationale entre les acteurs concernés par la lutte contre l'exclusion sociale, notamment les administrations des États membres, les autorités locales et régionales, les services chargés de la lutte contre l'exclusion sociale, les partenaires sociaux, les organismes fournissant des services sociaux, les organisations non gouvernementales, les universités et instituts de recherche, les offices nationaux de statistiques, les médias et les victimes réelles ou potentielles de l'exclusion.

Trois volets d'action ont été retenus. Un premier volet vise la réalisation et la dissémination de recherches permettant de mieux comprendre l'exclusion sociale. Un second volet a pour thème l'action en faveur des plus vulnérables. Un troisième volet vise à promouvoir des approches novatrices dans les politiques de lutte contre l'exclusion par l'échange de bonnes pratiques. L'objectif de l'action communautaire étant de favoriser la coopération entre États membres, priorité sera donnée aux propositions impliquant une participation active des administrations nationales, régionales ou locales.

Le budget prévisionnel total de cet appel est de 9 millions d'euros. Les propositions doivent porter sur des projets d'un montant supérieur à 100 000 euros. Le financement communautaire peut couvrir **au maximum 80 %** du coût total du projet. Les paiements en nature **peuvent** être pris en compte, mais les propositions doivent inclure **une contribution en espèces d'au moins 10 %** ne provenant pas du budget communautaire. Sur la base d'une aide moyenne de 150 000 euros par projet, environ soixante projets pourraient être cofinancés. Aucun plafond n'a été fixé pour la taille du projet ou la subvention communautaire.

Pour être acceptées, les propositions doivent être présentées et postées **au plus tard le 10 juillet 2001**, le cachet de la poste faisant foi. Les formulaires de candidature doivent également être transmis par courrier électronique avant cette date. La durée proposée des actions ne doit pas excéder dix-huit mois. Ces actions doivent être engagées avant le 31 décembre 2001 aux risques du candidat en l'absence de décision de la Commission. Les projets ne peuvent pas commencer antérieurement à la date de la soumission de la proposition à la Commission.

Des lignes directrices plus détaillées et le formulaire de candidature peuvent être obtenus:

1. en les téléchargeant directement du site web de la DG «Emploi et affaires sociales»

sur http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

2. en écrivant à l'adresse suivante:

Unité E2: appel à propositions VP/2001/014 — Info
Commission européenne
DG «Emploi et affaires sociales»
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles.

3. en adressant une télécopie au (32-2) 295 65 61 ou au (32-2) 299 05 09 (prière d'indiquer «**Appel à propositions VP/2001/014 — Info**» dans le titre de votre télécopie),
4. ou en envoyant un courrier électronique à empl-e2@cec.eu.int (prière d'indiquer en objet «**Appel à propositions VP/2001/014 — Info**»).